



## Travailler par avance et continuité de service

Par **PhilippeMV**, le **10/05/2013** à **10:39**

Bonjour,

Un employeur peut-il exiger d'un salarié occupé à 100% lors de ses heures légales de travail que ce salarié effectue un "travail par avance" (peu importe comment) en vue de pourvoir à ses absences lors de prises de congés en affirmant que c'est au salarié "de veiller à la continuité du service" ?

Merci bien.

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **13:30**

Bonjour,

Le pouvoir de direction est du domaine de l'employeur, il peut donc organiser le travail du salarié comme il l'entend...

Par **PhilippeMV**, le **10/05/2013** à **19:53**

En fait mon employeur souhaiterait que je sois en mesure de produire un travail supplémentaire à celui qui occupe toute ma semaine et est publié le week-end (j'écris des articles), je suppose en dehors de mes heures de travail, car je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, afin de mettre ce travail de côté pour l'utiliser lors de mes absences légales.

Par **P.M.**, le **10/05/2013** à **20:58**

Si vous êtes obligé d'accomplir des heures supplémentaires, l'employeur doit les rémunérer majorées, sinon, vous pouvez refuser...